

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018 A PLAISANCE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT

Le 17 SEPTEMBRE à 20 h 30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué  
s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de PLAISANCE s  
la présidence de M. Jérôme BETAILLE

En exercice 39

Présents 35

Pouvoirs 01

Votants 36

Délégués des communes :

Date de convocation : 12 Septembre 2018

<b><u>BARDOU</u></b> -M. Jean-Louis GASSEAU	<b><u>BOISSE</u></b> -Mme Stéphanie MOLLE Absente	<b><u>CONNE DE LABARDE</u></b> -M. Bernard TRIFFE Excusé
<b><u>EYMET</u></b> -M. Jérôme BETAILLE+1 pouvoir De M. Bernard TRIFFE -Mme Sylvie RIALLAND Excusée -M. Henri DELAGE -Mme Catherine CHAISE -M. Jean-Jacques LAGENEBRE -Mme Martine AGARD-DENUÉL -M. Maurice BARDET -Mme Anne Laure BARBE -M. Jean-Louis COMBEAU -Mme Rose LALLEMANT	<b><u>FAURILLES</u></b>  -M. Gérard MARTIN	<b><u>FAUX</u></b>  -M. Alain LEGAL -Mme Anne Marie FONTAYNE
<b><u>FLAUGEAC</u></b> -M. Gérard BAILLY	<b><u>FONROQUE</u></b> -Mme Régine BAGARD	<b><u>ISSIGEAC</u></b> -M. Jean-Claude CASTAGNER -Mme Françoise DUBOIS
<b><u>MONMADALES</u></b> -M. Michel RAYNAL	<b><u>MONMARVES</u></b> -M. Christian BARCHIESI	<b><u>MONSAGUEL</u></b> -M. Hervé DELAGE
<b><u>MONTAUT</u></b> -M. Yves VEYRAC	<b><u>PLAISANCE</u></b> -M. Jean Marie FRICOT	<b><u>RAZAC D'EYMET</u></b> M. Daniel TOUPANCE
<b><u>SADILLAC</u></b> -M. Yves BORDES	<b><u>ST-AUBIN DE CADELECH</u></b> -Mme Annie LANDAT	<b><u>ST-AUBIN DE LANQUAIS</u></b> -M. Moïse LABONNE
<b><u>ST-CAPRAISE D'EYMET</u></b> -M. Henri TONELLO	<b><u>ST-CERNIN DE LABARDE</u></b> -M. Vianney d'HAUTEFEUILLE	<b><u>STE-EULALIE D'EYMET</u></b> -M. Martial LAJOUX Absent
<b><u>STE-INNOCECE</u></b> -M. Jean-Jacques NADAL	<b><u>ST-JULIEN D'EYMET</u></b> -M. Jean-Maurice BOURDIL	<b><u>ST-LEON D'ISSIGEAC</u></b> -M. Gérard SIMON
<b><u>ST-PERDOUX</u></b> -M. Lucien POMEDIO	<b><u>STE-RADEGONDE</u></b> -M. Michel COASSIN	<b><u>SERRES ET MONTGUYARD</u></b> -M. Pierre RICHIERO
<b><u>SINGLEYRAC</u></b> -M. Jean LACOTTE		

Mme Françoise DUBOIS est élue secrétaire de séance

**Ordre du jour :**

Adoption procès-verbal du 16 Juillet 2018

- 1-Demande de retrait du SM Rivière, Vallée et Patrimoine en Bergeracois (SM RVPB)
- 2-Autorisation signature convention avec le Centre de Loisirs Sans Hébergements d'Eymet
- 3-Proposition modification des statuts par ajout de la compétence GEMAPI (obligatoire) et HORS GEMAPI (facultative), et mise en conformité
- 4-Nouvelle définition de l'intérêt communautaire
- 5-Proposition tarification taxe de séjour 2019
- 6-Proposition exonération Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) article 1383A, 1464 C du CGI

- 7-Proposition exonération TFPB article 1388 quinquies C du CGI
- 8-Proposition exonération Contribution Economique Territoriale en ZRR pour les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires
- 9-Mise en œuvre de la tarification incitative et choix du mode de recouvrement
- 10-Autorisation ouverture ligne de trésorerie
- 11-Décision modificative budgétaire n°3-2018
- 12-Autorisation signature avenant travaux de voirie suite aux intempéries du mois de juin
- 13-Choix du bureau d'étude pour l'élaboration du PLUI et autorisation signature du contrat
- 14-Choix entreprise signalétique d'information locale et voie vélo partagée et autorisation signature du contrat
- 15-Choix de la société pour la fourniture de repas et autorisation signature du contrat
- 16-Tarifification unique 2018-2019 transport scolaire
- 17-Autorisation signature convention avec le SIVOS de Sigoulès pour transport scolaire des enfants de Flaugeac à Sigoulès
- 18-Créations de postes au 01/10/2018 suite aux avancements de grade
- 19-Sollicitation de l'avis des services préfectoraux en préalable d'une désaffectation de locaux scolaires sur la commune de Flaugeac
- 20-Sollicitation de l'avis des services préfectoraux en préalable d'une désaffectation de locaux scolaires sur la commune de Sadillac
- 21-Autorisation signature avenant règlement cantine scolaire
- 22-Autorisations signatures conventions d'occupation de locaux à la maison des services publics d'Issigeac
- 23-Demande d'autorisation pour mise en vente du local sis « Rue Sauveterre » à Issigeac
- 24-Présentation du rapport d'activité 2017 du SYCOTEB
- 25-Présentation du Rapport 2017 sur le Prix et la Qualité du Service du service public d'élimination des déchets de la Dordogne (SMD3)
- 26-Questions diverses

-Le président informe l'assemblée, qu'en accord avec la commission, les points 6-7-8 sont retirés, vu la réception tardive du catalogue des délibérations fiscale et faute d'éléments suffisants sur les incidences financières.

-Le président demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à retirer de l'ordre du jour le point 13, qui sera reporté au prochain conseil communautaire, pour mener à bien l'analyse des trois candidatures après l'audition du 12/09/18 (délais restreints). Avis favorable.

Le procès-verbal du 16 juillet 2018 est adopté à l'unanimité. Le président passe à l'ordre du jour.

### **1-Demande de retrait du SM Rivière, Vallée et Patrimoine en Bergeracois (SM RVPB)**

Le président précise qu'il s'agit de se retirer du syndicat pour la partie GEMAPI, compétence communautaire.

La volonté de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), du Grand Périgueux, des Communautés de Communes Bastides Dordogne Périgord, et Montaigne Montravel et Gurson, compétents dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, est de sortir des syndicats et de créer un service qui sera intégré à l'administration de la CAB afin de piloter cette nouvelle compétence le plus directement possible (GEMAPI et hors GEMAPI).

La CAB et les EPCI précités, concernés par le bassin du SMRVPB, ont sollicité le retrait de ce syndicat de rivière afin de pouvoir conventionner et ainsi, avoir une action cohérente au niveau des bassins versants. A ce jour, Portes Sud Périgord resterait le seul EPCI adhérent.

M. Legal demande quel sera le devenir du Syndicat, et craint une « dilution » de cette compétence au sein d'une importante structure comme la CAB.

Le président répond qu'effectivement, cela signe à terme la fin du syndicat, mais ce projet est déjà bien initié, le transfert des techniciens de rivières est déjà quasi effectif depuis le mois de septembre. Il est favorable au principe de mutualisation, mais la présence des élus sera indispensable pour veiller à la bonne gestion de cette compétence pour le territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **sollicite à la majorité, le retrait** du SM RVPB, et charge le président de notifier la présente.

## **2-Autorisation signature convention avec le Centre de Loisirs Sans Hébergements d'Eymet**

Cette convention ne va concerner que la délégation de la journée du mercredi qui devient, par décret, péri-scolaire de fait. Le président propose de conventionner avec le centre de loisirs de la commune d'Eymet.

M. Bétaille explique qu'en travaillant sur les statuts, il a été constaté qu'il n'y avait pas possibilité de conventionner pour déléguer la gestion de l'extrascolaire.

Quid de la convention existante avec Castidrôle, sur le secteur d'Issigeac, qui arrive à terme le 31/12/2018 ? Cette situation a été exposée au service intercommunalité de la préfecture qui va creuser la question.

Cela risque d'accélérer le mouvement vers une prise de compétence extra scolaire, car à ce jour, il ne serait plus possible de conventionner avec Castidrôle, et proposer ce service existants depuis des années aux parents, pour les périodes de vacances scolaires.

Le président fait référence au compte-rendu de réunion du bureau thématique du 27/07/18 qui simulait une organisation complète (péri et extra) et un transfert de charge équivalent à + 5.80 % de fiscalité.

Pour information, une rencontre est prévue le 08/10/2018 avec les services de la CAF pour étudier un contrat CAF communautaire, au titre du périscolaire, et pouvoir ainsi bénéficier de recettes supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **autorise à l'unanimité** le président à signer la convention avec le centre de loisirs d'Eymet, **pour la gestion de la journée du mercredi**.

## **3-Proposition modification des statuts par ajout de la compétence GEMAPI (obligatoire) et HORS GEMAPI (facultative), et mise en conformité**

Un document de travail a été au préalable transmis par mail le 14/09 à chacun des conseillers

1-Pour la **GEMAPI**, compétence obligatoire au 01/01/2018, le transfert est automatique, il s'agit uniquement d'inscrire cette nouvelle compétence dans le bloc correspondant.

2-Le président propose de prendre au 01/01/2019 la compétence facultative **HORS GEMAPI**, concernant les 8 items suivants :

3° Approvisionnement en eau

4° Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

6° La lutte contre la pollution

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les cotisations 2018 des communes sont de 9 841 €, soit une augmentation de la fiscalité communautaire de 0.5 %. Les communes seront invitées à diminuer leur fiscalité proportionnellement à la cotisation payée.

M. Lacotte dit qu'au regard du montant total transféré, relativement peu important, cela serait une excellente simplification pour l'organisation de cette compétence.

M. Legal est d'accord sur le principe de simplification, mais s'inquiète de nouveau par rapport à ces nouveaux transferts souhaités par l'état, qui deviennent à terme très coûteux pour les collectivités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **approuve à la majorité cette prise de compétence facultative HORS GEMAPI**, et autorise le président à faire suivre la décision auprès des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour donner avis. A défaut d'avis délibéré, il est réputé favorable.

A l'issue de cette procédure de transfert de compétences des communes vers la Communauté de Communes, cette dernière pourra à son tour transférer ces compétences complémentaires aux syndicats de rivières (SM Dropt Aval et SM Dropt Amont amenés à disparaître pour fusionner avec EPIDROPT qui prendra le statut d'EPAGE) ou autre autorité compétente.

### **3-Mise en conformité**

Ensuite, pour faire suite aux observations du service de la préfecture :

-le libellé exact figurant dans le Code Général des Collectivités Territoriales doit être repris dans les compétences obligatoires et optionnelles, cf document de travail.

-les compétences facultatives ne sont plus soumises à l'intérêt communautaire. Celles-ci doivent être suffisamment précises et détaillées directement dans la partie « compétences facultatives » des statuts, cf document de travail.

-les compétences péri-scolaire, extra-scolaire et transport scolaire ne doivent pas s'inscrire dans la « création, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire... » mais sont des compétences facultatives à part entière, cf document de travail.

-et d'autres « toiletages »

Il est donné lecture du document de travail transmis au préalable à chaque membre.

Concernant :

3-4-Création, aménagement, entretien et gestion des équipements de loisirs et de tourisme :  
« **Projet de réhabilitation du moulin de Citole** » est ajouté, sinon la compétence s'exerce pour tous les équipements.

Si la réalisation du projet n'aboutit pas, il sera nécessaire de mener une réflexion sur le maintien de cette compétence facultative.

Le 3-5 relevant des missions hors GEMAPI, vu ci-dessus, est ajouté.

3.6-La Communauté de Communes est compétente en matière péri-scolaire pour :

- Les garderies périscolaires :
  - Les services de garderies périscolaires du matin et du soir, **DU MERCREDI**, ainsi que la surveillance des pauses méridiennes

Mme Landat souhaiterait voir préciser « **de la journée du mercredi** ». Avis favorable

3.7-La Communauté de Communes est compétente en matière extra-scolaire. **Ce point est supprimé** au vu du 2 de l'ordre du jour. Cette modification fera l'objet d'un point particulier lors d'une prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à la majorité, adopte ces propositions** qui seront soumises, pour approbation, aux conseils municipaux.

#### **4-Nouvelle définition de l'Intérêt Communautaire (IC)**

Lecture est donnée de la suite du document de travail.

Il est proposé d'ajouter « d'intérêt communautaire », pour l'économie, le projet de la salle de découpe de Plaisance, et la signalétique pour voie vélo partagée, qui n'y figuraient pas.

Mme A.L Barbe fait remarquer, que la commission économie avait convenu de ne pas se focaliser géographiquement, pour un projet de salle de découpe, et que soit étudié la possibilité de reprise d'un outil existant ou de création.

Il est proposé d'inscrire ; « le projet de salle de découpe ».

Ensuite, les services de la préfecture ont procédé à quelques modifications, faisant passer les sentiers PDIPR sur la « protection et mise en valeur de l'environnement » au lieu de l'économie, et supprimant tout ce qui ne devait pas figurer dans l'IC, car passé en compétences facultatives.

Mme A.L. Barbe, concernant :

« -la mise en place d'un programme de conservation du petit patrimoine bâti, portant notamment sur les projets visibles de la voie publique et du chemin de randonnées inscrit au PDIPR, »

Craint que les acteurs du domaine privé se rapprochent de la communauté de communes pour faire restaurer leur petit patrimoine bâti.

Le président fait observer que cette inscription existe depuis la création de Portes Sud Périgord, et n'a jamais fait l'objet d'observations particulières, ni de la part de l'assemblée, ni de la part des communes ou administrés.

Après débat, il est convenu d'inscrire « public » derrière « petit patrimoine bâti ».

Il est rappelé que cette définition de l'IC n'est pas soumise à l'approbation des conseils municipaux, et relève de la seule décision du conseil communautaire, à la majorité des 2/3 de ses membres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **adopte à l'unanimité cette 3<sup>ème</sup> définition.**

## **5-Proposition tarification taxe de séjour 2019**

MM. Henri Delage et Jean-Louis Gasseau présentent ces nouvelles propositions tarifaires à voter avant le 01/10/2018 pour application à compter du 01/01/2019.

Une nouvelle loi impose désormais de fixer un tarif pour les hébergements non classés, ou en attente de classement (environ 70 % des hébergeurs du territoire), et met en œuvre un système de prélèvement de la taxe de séjour par des plates-formes de réservation.

La réforme prévoit que les hébergements non classés ou en attente de classement, (hors hébergements de plein air et chambres d'hôtes), soient taxés proportionnellement au coût de la nuitée par personne hors taxe, entre 1 et 5%, sans dépasser le tarif plafond.

La seconde mesure généralise la collecte de la taxe de séjour au réel par les plateformes internet qui servent d'intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels. La généralisation sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les plateformes devront ainsi se conformer aux dates prévues dans la délibération du conseil communautaire pour le versement de la taxe collectée auprès des logeurs non professionnels.

L'objectif de cette réforme est d'inciter au classement les hébergements touristiques.

La commission propose le taux de **3%** et, afin de limiter la hausse et se maintenir sur des tarifs équivalents à l'année précédente, diminuer le tarif plafond de la catégorie classée la plus haute (palaces, 5 étoiles) qui passerait de 0.90 à 0.77 €.

Lecture est donnée de plusieurs simulations.

Constat est fait de la « difficulté » de calculs pour les hébergeurs, puisqu'il s'agit d'un taux à appliquer et non d'un tarif notifié, qui n'incitera peut-être pas davantage à déclaration.

M. Gasseau propose de revoir éventuellement la période de perception, aujourd'hui à l'année du 01/11 au 10/12.

Par exemple une première période du 01/01 au 31/08, et du 01/09 au 31/12, collecter sur N+1.

Le président n'a pas été informé de cette proposition, il opterait de rester sur la période existante et d'analyser une éventuelle adaptation.

Mme Bagard est également favorable pour rester sur le même système.

Mme Barbe propose de prendre une motion pour alerter l'Etat sur la position des élus qui subissent ces nouvelles lois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à la majorité les tarifs proposés pour l'année 2019.

**6-Proposition exonération Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) article 1383A, 1464 C du CGI** Supprimé

**7-Proposition exonération TFPB article 1388 quinquies C du CGI** Supprimé

**8-Proposition exonération Contribution Economique Territoriale en ZRR pour les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires** Supprimé

## **9-Mise en œuvre de la tarification incitative et choix du mode de recouvrement**

Le président rappelle qu'il ne s'agit pas de remettre en cause le mode de collecte qui sera mis en œuvre à compter du 01/01/2019. Bornes d'Apports Volontaires (BAV) sur Eymet et Issigeac centre bourg, Porte à Porte (PAP) sur le reste du territoire.

Une réunion a eu lieu à Eymet le 07 juin, en présence de M. Marty, directeur du SMD3, à laquelle tous les élus communautaires et municipaux étaient conviés. La commission s'est également réunie.

Il donne lecture du courrier du SMD3, qui a été transmis au préalable à chaque membre de l'assemblée, avec l'ensemble des documents de communication. **Le syndicat s'est positionné sur une tarification incitative, à la redevance, à compter du 01/01/2021.**

L'assemblée est invitée à se positionner sur trois points :

1-La mise en œuvre de la tarification incitative.

2-Le mode de recouvrement, Taxe ou Redevance.

3-La date de mise en œuvre.

M. Veyrac fait observer que la communauté ayant transféré l'exercice de la compétence, c'est le syndicat qui, au final, prend les décisions.

M. Lacotte le rejoint en ce sens, le SMD3 a déjà pris les orientations, et il sollicite maintenant les EPCI ?

M. Martin : si le mode de recouvrement retenu par les adhérents est différent selon les territoires, comment fera le SMD3 ?

M. Bétaille répond qu'il optera pour un modèle unique.

Pour M. Legal, c'est un problème de fond qui s'impose. L'augmentation de la TGAP exige de passer par une incitation à la réduction des déchets. Il est indispensable de développer des actions de sensibilisation dès aujourd'hui pour arriver aux objectifs.

Le président rappelle qu'il faudrait essayer de passer de 2 200 T à 1 800T.

Mme Chaise demande comment vont s'appliquer les taux différents ?

Le président explique que le SMD3 prévoit un taux autour de 8.61 % pour les foyers collectés en BAV et le maintien de 9.61 % pour le secteur en PAP. Pour la commune d'Eymet, avec la mise en place des BAV, l'objectif est de réduire d'environ 10 % la dépense. Ce n'est pas l'objet de ce point, il sera abordé plus précisément lors de la préparation du budget et du vote des taux.

M. Veyrac voit un avantage à une incitation à la levée (au volume), les foyers sortiront moins les bacs en bord de route.

M. Martin est favorable à la taxe incitative, si la redevance est mise en œuvre, il faudra payer les agents des impôts et ceux du SMD3.

Le président passe au vote.

Choix 1 : Adopté à la majorité  
**Mise en œuvre de la tarification incitative**

Choix 2 : Adopté à la majorité  
**Se porte sur la redevance**

Choix 3 : Adopté à la majorité  
**A compter du 01/01/2021**

### **10-Autorisation ouverture ligne de trésorerie**

Il est proposé de solliciter une ligne de trésorerie sur une durée de 12 mois, pour faire face à des besoins ponctuels, notamment après paiement des travaux de voirie 2018 et des dernières situations de la maison des services publics d'Issigeac.

- Le crédit agricole propose un taux variable Euribor -0.319 marge 1.70 soit un taux de départ de 1.70 % modifiable chaque mois avec une commission de 1 200 € (0.30 % de la ligne).
- La caisse d'épargne propose un taux fixe de 1.30 % et une commission de 450 €
- La caisse des dépôts ne répond pas à ce type de demande.

Le conseil communautaire **retient à l'unanimité** la caisse d'épargne et autorise le président à signer le contrat.

### **11-Décision modificative budgétaire n°3-2018**

Les crédits ouverts sur le chapitre 20 (élaboration documents d'urbanisme et frais d'insertion) sont insuffisants. Il convient de procéder aux virements de crédits suivants.

Art 2184-opération projet touristique - 3 500 €  
Dont mobilier signalétique

Art 2033-opération documents d'urbanisme + 3 500 €  
*Frais d'insertion*

**Adopté à l'unanimité**

### **12-Autorisation signature avenant travaux de voirie suite aux intempéries du mois de juin**

Le conseil est sollicité pour autoriser le président à signer un avenant avec l'entreprise ETR, pour les travaux complémentaires suite aux intempéries du mois de juin, d'un montant de 21 013.55 € TTC (17 511.29 HT).

Pour information, considérant le caractère pressant de certains travaux (création/curage de fossés, pont de Conne de Labarde), ceux-ci ont été réalisés dans l'urgence sur devis (environ 15 000 € HT).

**Adopté à l'unanimité.**

### **13-Choix du bureau d'étude pour l'élaboration du PLUI et autorisation signature du contrat**

Reporté.

#### **14-Choix entreprise signalétique d'information locale et voie vélo partagée et autorisation signature du contrat**

La Commission d'Appel Offres (CAO) propose de retenir l'entreprise SIGNATURE, compte-tenu des critères de sélection, pour un montant de 67 776.77 € TTC (56 480.64 HT), conformément au rapport d'analyse.

Il convient de délibérer pour retenir l'entreprise et autoriser le président à signer le marché.

**Adopté à la majorité.**

#### **15-Choix de la société pour la fourniture de repas et autorisation signature du contrat**

La commission propose de retenir l'entreprise TRANSGOURMET, seule société qui a répondu à l'appel à concurrence, aux tarifs ci-dessous :

Primaires : 1.74 HT au lieu de 1.886  
Maternels : 1.47 HT au lieu de 1.555  
Crèche : 1.218 HT au lieu de 1.28 Prix unique de 0 à 36 mois  
Adultes : 2.143 HT au lieu de 2.355  
Séniors : 2.228 HT au lieu de 2.511

**Adopté à la majorité.**

Le Projet Alimentaire de Territoire se met en route, avec la confection d'un repas hebdomadaire en production locale et/ou bio, qui va tendre à 2 repas hebdomadaires en 2019.

M. Hervé Delage précise que depuis la rentrée, le restaurant de l'école de Singleyrac est servi par la cuisine du collège, en liaison chaude, pour une harmonisation avec les autres écoles du secteur, Fonroque, Razac d'Eymet et Eymet.

#### **16-Tarifification unique 2018-2019 transport scolaire**

Le Président propose aux membres du conseil communautaire la reconduction des conditions de répartition du ticket de la Région Nouvelle Aquitaine du transport scolaire pour l'année scolaire 2018/2019, à savoir :

- Ayants droits : 30.50 € par an et par enfant à la charge des familles  
30.50 € par an et par enfant à la charge de la CCPSP
- Ayants droits partiels : 61.00 € par an et par enfant à la charge des familles  
61.00 € par an et par enfant à la charge de la CCPSP

En cas de refus des familles, les enfants ne pourront pas bénéficier du service du ramassage scolaire.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **17-Autorisation signature convention avec le SIVOS de Sigoulès pour transport scolaire des enfants de Flaugeac à Sigoulès.**

Les services de la CAB ont informé le vice-président délégué, M. J.M. Fricot, que le SIVOS de Sigoulès est compétent sur ce territoire pour transporter les enfants et qu'il faudrait conventionner avec ce dernier pour le transport des élèves de Flaugeac à l'école de Sigoulès du 01/09 au 31/12/2018.

Les élus présents de la commune de Flaageac s'étonnent car il n'y a pas de SIVOS à Sigoulès, mais un Syndicat de Transport Scolaire. D'ailleurs, à ce jour, il n'y a pas de service de ramassage, les parents en font leur affaire.

Compte-tenu de cet élément, l'assemblée sursoit à délibérer, et M. Fricot reprend contact avec la CAB.

### **18-Créations de postes au 01/10/2018 suite aux avancements de grade**

Après en avoir délibéré, l'assemblée **autorise à l'unanimité** les créations et suppressions de postes proposées, suite aux avancements de grade, à compter du 01/10/2018.

### **19-Sollicitation de l'avis des services préfectoraux en préalable d'une désaffectation de locaux scolaires sur la commune de Flaageac**

Merci de modifier cet objet par « désaffectation école de Flaageac »

Suite au transfert de la classe de Flaageac à l'école de Sigoulès, se pose la question du devenir du bâtiment scolaire inutilisé. L'école de Flaageac n'étant plus nécessaire à l'exercice de la compétence scolaire, une procédure de désaffectation du bien peut-être envisagée.

Il convient de prendre délibération pour indiquer que le bâtiment scolaire mis à disposition de la Communauté de Communes par la commune de Flaageac n'étant plus nécessaire dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée, il peut être rétrocédé à la commune. **Avis favorable à l'unanimité.**

La commune de Flaageac pourra prononcer la désaffectation du bien, après avis du représentant de l'Etat.

### **20-Sollicitation de l'avis des services préfectoraux en préalable d'une désaffectation de locaux scolaires sur la commune de Sadillac**

Merci de modifier cet objet par « désaffectation école de Sadillac »

Suite à la fermeture de l'école de Sadillac, se pose la question du devenir du bâtiment scolaire inutilisé. L'école n'étant plus nécessaire à l'exercice de la compétence scolaire, une procédure de désaffectation du bien peut-être envisagée.

Il convient de prendre délibération pour indiquer que le bâtiment scolaire mis à disposition de la CC par la commune de Sadillac n'étant plus nécessaire dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée, il peut être rétrocédé à la commune. **Avis favorable à l'unanimité.**

La commune de Sadillac pourra prononcer la désaffectation du bien, après avis du représentant de l'Etat.

Le maire de Sadillac souhaiterait avoir la liste du mobilier présent dans l'inventaire de la communauté de communes.

### **21-Autorisation signature avenant règlement cantine scolaire**

Il est proposé la modification de l'article 4 du règlement 2018/2019 adopté en séance du 14/05/2018.

La régularisation des mois de septembre, octobre, novembre, décembre, janvier interviendra courant février, et celle des mois de février, mars, avril, mai, juin, juillet courant juillet, au lieu de trois régularisations trimestrielles.

**Adopté à l'unanimité.**

## **22-Autorisations signatures conventions d'occupation de locaux à la maison des services publics d'Issigeac**

Deux conventions sont soumises à autorisation de signature.

L'une pour la délégation de gestion, **à titre gracieux**, à la commune d'Issigeac de la partie « multi-activités », décrite au projet comme « salle des associations ». La commune s'engage à prendre en charge tous les fluides, ainsi que l'entretien intérieur et des abords extérieurs. Elle encaissera le produit des locations.

Il est entendu que cette salle sera à disposition de toutes les associations du territoire, et prioritairement aux écoles du RPI.

M. Castagnet informe l'assemblée qu'il est prévu dans le cadre de cette convention la création d'un comité de pilotage et sollicite les membres intéressés pour se manifester.

L'autre pour l'occupation de la médiathèque et du local RAM, dans la partie « Maison des Services Publics », avec une participation financière aux charges de fonctionnement de 250 € par mois.

La communauté de communes gèrera la mise à disposition gracieuse de la salle dite d'activités de 80 m<sup>2</sup>, pour les activités périscolaires, ou associations culturelles, sociales.

M. Castagner informe que la réception définitive devrait intervenir fin septembre, mais avec les délais supplémentaires de raccordement téléphonique, l'occupation effective des bureaux serait à prévoir fin octobre.

Le conseil autorise à l'unanimité le président à signer les conventions.

M. Bétaille informe que l'inauguration sera prévue au moment des vœux 2019.

## **23-Demande d'autorisation pour mise en vente du local sis « Rue Sauveterre » à Issigeac**

Les services du domaine, selon rapport en date du 19/02/2018, estime la valeur vénale de ce bien, sis parcelle AB 165-21 Rue Sauveterre-24560 ISSIGEAC- à 142 000 €.

Le président demande autorisation de le mettre en vente au prix de 142 000 € et de signer tous documents utiles (compromis, acte notarié etc...). Le produit de cette vente participera à la réalisation financière de la Maison des Services Publics.

M. JL Gasseau regrette que la création d'un gîte d'étape ne se fasse pas dans ce bâtiment.

M. Castagner s'abstiendra car il s'agit d'un bâtiment qui est sur la commune dont il est maire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée **autorise à la majorité** le président à vendre ce bâtiment et signer tous documents se rapportant à cette affaire, compromis, acte notarié ou autre.

## **24-Présentation du rapport d'activité 2017 du SYCOTEB**

L'assemblée prend acte de cette présentation. A noter 2 avis pour Portes Sud Périgord concernant la révision du PLU d'Eymet et Serres et Montguyard.

## **25-Présentation du Rapport 2017 sur le Prix et la Qualité du Service du service public d'élimination des déchets de la Dordogne (SMD3)**

L'assemblée prend acte de cette présentation.

A noter que Portes Sud Périgord est incluse dans le secteur 5 et qu'il n'y a pas de statistiques propres à son territoire, notamment concernant la fréquentation des déchèteries.

## **26-Questions diverses**

-Mme Landat, vice présidente déléguée, fait un point sur la rentrée scolaire et les effectifs ; 500 inscrits sur les écoles du territoire (503 à la rentrée dernière).

-M. Bétaille : le CIAS va rédiger un courrier d'information sur l'harmonisation **du prix du repas livré de 6.95 €**. Il faut diffuser largement cette information.

M. Labonne, Maire de St-Aubin de Lanquais, fait part d'un « chantier école » (réfection ancien presbytère). Il n'y a pas assez de candidatures.

M. Pomédio remet un article de presse concernant le transfert de compétence eau/assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 00.00 h.

La secrétaire de séance,  
Françoise DUBOIS

Le Président,  
Jérôme BETAILLE